

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne: aide à l'Allemagne

2016/2267(BUD) - 14/12/2016 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité pour venir en aide à l'Allemagne confrontée à des inondations extrêmes.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/340 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Allemagne.

CONTENU : le [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013 du Conseil](#) fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, et notamment son article 10, permet de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne à concurrence d'un plafond annuel de 500 millions EUR (prix de 2011), au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Le Fonds de solidarité de l'UE vise à permettre à l'Union de répondre de façon rapide, efficace et souple à des situations d'urgence et à exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes naturelles.

Le 19 août 2016, l'Allemagne a présenté une demande d'intervention du Fonds à la suite d'une série d'inondations extrêmement intenses et de courte durée qui ont frappé la région de Niederbayern (Basse-Bavière) en mai et juin 2016.

La demande de l'Allemagne remplit les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du Fonds, telles qu'énoncées à l'article 4 du règlement (CE) n° 2012/2002.

En conséquence, le Parlement européen et le Conseil décident d'octroyer **la somme de 31.475.125 EUR** en crédits d'engagement et de paiement, dans le cadre du budget européen pour l'exercice 2016, en faveur de l'Allemagne au titre du Fonds de solidarité.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28.2.2017. La décision est applicable à compter du 14.12.2016.